

Arkema

Réunions du conseil d'administration des 24 janvier 2012 et 7 mars 2012 et
décision du président-directeur général du 18 avril 2012

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise**

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Arkema

Réunions du conseil d'administration des 24 janvier 2012 et 7 mars 2012 et décision du président-directeur général du 18 avril 2012

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 mars 2010 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui adhèrent à un plan d'épargne, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2010.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3344-1 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximum de € 20.000.000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration lors de sa séance du 24 janvier 2012 a approuvé le principe d'une augmentation du capital par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Dans sa séance du 7 mars 2012, votre conseil d'administration a fixé le prix de souscription des actions à € 54,51 et a délégué au président-directeur général les pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à l'issue de la période de souscription, procéder aux formalités consécutives à celle-ci notamment celles relatives à la cotation des titres créés, apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Le président directeur général a, le 18 avril 2012, constaté que le nombre total d'actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital s'élevait à 535.013 actions nouvelles, soit € 5.350.130 à titre d'augmentation de capital compte tenu de la valeur nominale des actions de € 10 ; et que le montant de la prime d'émission afférente à cette augmentation de capital s'élevait à € 23.813.428,63.

Il appartient à votre président-directeur général sur délégation du conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2010 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 2 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Bertrand Desbarrières

ERNST & YOUNG Audit



François Carrega



Valérie Quint